



CONFERENCE DE CONSENSUS SUR LA PREVENTION DE LA RECIDIVE

Les « taux de récidive » : principaux enseignements

Annie Kensey¹ Démographe

La création du casier judiciaire en 1850, par un système de fiches au lieu de naissance des condamnés, a permis une connaissance chiffrée de la récidive enregistrée judiciairement. Au XIXe siècle, la récidive devient un problème à part et de gravité croissante. C'est à cette époque que se fixent les définitions et que se développe l'outil statistique.

Dès lors, la production de « taux de récidive » est devenue possible. Plusieurs taux de récidive sont produits selon des méthodologies différentes notamment au ministère de la justice et il demeure compliqué de s'y retrouver.

Cette contribution écrite à la conférence de consensus de prévention de la récidive a pour objet d'une part de replacer la quantification du « taux de récidive » dans ce contexte de méthodologies multiples et d'autre part de présenter les principaux résultats des travaux quantitatifs menés au cours des cinquante dernières années en France sur la mesure de la récidive.

PREALABLES

On considère que le premier terme de la récidive est une première condamnation pénale pour crime, délit ou contravention, le second terme étant une nouvelle condamnation pénale pour ces mêmes infractions ou des infractions plus graves dans *un certain délai*.

Mesurer un taux de récidive pour évaluer l'efficacité d'une sanction ou d'une mesure judiciaire pose des difficultés particulières. La première tient à la définition même de la récidive, la seconde à l'exploitation des données. Enfin, la troisième concerne l'interprétation des chiffres obtenus.

Notons que le choix de la sanction par le juge dépend du type d'infraction, des caractéristiques sociales de la personne poursuivie, des possibilités ou de l'évolution de la législation.

¹ L'auteur remercie **Florence de Bruyn** et **Leïla Lecomte** (Démographes au bureau PMJ5 de la DAP) pour leur contribution dans cette présentation.

Le terme de « récidive » peut recouvrir plusieurs sens selon que l'on se place à tel ou tel stade de la procédure pénale. Aussi, des choix sont faits dans les études, le plus souvent sous la contrainte du droit, des modes d'enregistrement des infractions et des sanctions, et des instruments statistiques disponibles. Quoiqu'il en soit, le calcul d'un taux de récidive suppose que trois éléments soient saisissables² :

- *Le ou les groupes concernés* : l'analyse peut traiter des sortants de prison, des personnes condamnées au cours d'une année donnée, celles devant exécuter une peine spécifique ou condamnées pour une infraction précise. Elle peut porter sur l'ensemble du groupe ainsi défini ou ne concerner qu'un échantillon et dans ce cas, il s'agit de savoir comment il a été construit. La définition des groupes relève de ce premier terme de la récidive.
- *Le critère retenu* pour l'analyse qui correspond au second terme de la récidive pourra être par exemple une nouvelle condamnation inscrite au casier judiciaire ou une nouvelle condamnation à la prison ferme.
- Enfin, *la période d'observation* prise en compte pour évaluer la proportion de récidives. Dans la succession des années, il est nécessaire de savoir si le taux a été calculé à l'issue d'une période de un an, de cinq ans, etc...

En France, comme dans la plupart des autres pays, l'équivalent d'un Casier Judiciaire National (CJN) est la source de données le plus souvent utilisée pour les études nationales. Il comporte des informations détaillées, datées et organisées sur les condamnations d'une personne. Malgré des limites (amnisties, réhabilitations, défaut d'inscription pour les mineurs), il constitue la source de données la plus renseignée.

Les avancées méthodologiques et théoriques ont été importantes au cours des dernières décennies, tant pour les études menées en France que pour celles menées à l'étranger. Elles constituent un solide corpus de connaissances des récidives enregistrées.

LES DIFFERENTS TAUX DE RECIDIVE

La préoccupation pour une évaluation selon les "régimes de détention" est très ancienne. Dans le Compte général de l'administration de la justice criminelle, figuraient au XIXe siècle, à côté des dénombrements de condamnés en état de récidive, des tableaux indiquant le nombre de ces récidivistes parmi les libérés de certaines catégories d'établissement (maisons centrales et maisons d'éducation correctionnelle) avec une période d'observation de deux à trois ans. Ces comptages ont disparu au début du XXe siècle et ne sont réapparus dans la statistique dite criminelle que par le biais du casier judiciaire (recondamnation) (Aubusson de Cavarlay et alii, 1989).

Décrivons les différentes mesures de la récidive (ou celles qui s'en approchent) que l'on peut rencontrer.

² A ce propos, voir l'étude de Pierre Landreville, 1982.

Les taux à partir du casier judiciaire seul

Etablies à partir des seules données du casier judiciaire national, la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du ministère de la justice utilise deux approches distinctes pour calculer des taux : l'analyse rétrospective et l'analyse de suivi. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de rechercher parmi les condamnés d'une année donnée, l'existence ou non d'autres condamnations.

La méthode rétrospective, qui consiste à rechercher parmi les condamnés d'une période ceux qui avaient déjà été condamnés auparavant, est généralement utilisée par la SDSE pour répondre à la volonté du législateur de disposer d'un indicateur sur les cohortes les plus récentes. Ainsi parmi les condamnés de l'année 2007, 34,7% avaient déjà été condamnés au cours des cinq années précédentes (dont 8% de récidivistes au sens légal³ et 26,7% de réitérants⁴). (Carrasco, Timbart, 2010). A noter que si la source n'est que le casier pour la quantification de la récidive, l'impossibilité actuelle de prendre en compte l'exécution effective des peines en atténue l'intérêt.

Retour devant la justice

Des études se proposent de ne pas attendre la première condamnation inscrite au casier judiciaire et d'analyser les carrières délinquantes dans leur ensemble par le panel des mineurs par exemple. Le panel est un fichier quasiment exhaustif sur les « trajectoires » des mineurs. L'étude des filières pénales, initiée par B. Aubusson de Cavarlay dans le domaine pénal, permet de rendre compte d'un maximum de la variété des séquences judiciaires observables. Cependant, en ce qui concerne l'étude par le panel des mineurs (Delarre, 2012), l'observation s'arrête à l'âge de la majorité, ce qui est logique ; mais reste à faire l'étude d'une éventuelle récidive à leur majorité.

La réincarcération

Le fichier national des détenus (FND) permet d'obtenir une mesure quasi exhaustive du nombre de personnes connaissant plusieurs séjours sous écrou. Une étude de la DAP (Delarre, 2010) a évalué le taux de retour sous écrou d'ensemble des condamnés libérés de 2005 à 43% dans les trois ans.

Etudes des sortants de prison ou des condamnés à une sanction non carcérale

³ La récidive légale est définie de la façon suivante :

En matière délictuelle : le premier terme de la récidive est un délit et le deuxième terme le même délit, ou un délit assimilé par la loi, commis dans un délai de 5 ans à compter de l'expiration ou de la prescription de la précédente peine (Art. 132-10 du CP).

En matière criminelle : le premier terme de la récidive est un crime ou un délit puni de 10 ans d'emprisonnement et le deuxième terme est un crime (Art. 132-8 du CP).

⁴ Il y a réitération d'infractions pénales lorsqu'une personne a déjà été condamnée définitivement pour un crime ou un délit et commet une nouvelle infraction qui ne répond pas aux conditions de la récidive légale (Art. 132-16 du CP).

La direction de l'administration pénitentiaire a une longue tradition d'études de la récidive concernant notamment les sortants de prison⁵. Les premières recherches « modernes » ont été menées à la direction de l'administration pénitentiaire à partir de 1969 (Centre National d'études et de recherches pénitentiaires (CNERP)⁶. De 1969 à 1972, quatre études générales ont été réalisées sur les récidives des condamnés libérés. La plupart des corrélations clairement établies aujourd'hui entre la recondamnation des sortants de prison et différentes variables (âge, antécédents judiciaires, infraction, mode de libération...) l'étaient déjà dans ces études (voir les rapports annuels de la DAP).

Les études qui suivent jusqu'en 1990 sur la récidive s'intéressent essentiellement au retour en prison. Elles utilisent les documents de deux sources (Casiers judiciaires et fiches pénales⁷) et concernent des populations différentes à chaque étude. Ces travaux montrent des taux de récidive relativement faibles pour les condamnés à de très longues peines (Fize, 1978, Barré, Tournier, 1982), plus élevés pour les condamnés à 3 ans et plus libérés en 1973 (Tournier, Dupont 1982).

L'étude portant sur les condamnés à une peine ferme de 3 ans ou plus libérés en 1982 ouvre de nouvelles perspectives en élargissant le critère de récidive à toute nouvelle infraction inscrite au casier judiciaire, et en proposant des analyses comparatives (Kensey, Tournier, 1994). Cette étude ne présente pas un taux de récidive, mais des taux selon une palette de cinq critères selon le champ d'observation que l'on souhaite privilégier. Elle compare la récidive, dans le temps, et pour chaque domaine d'infraction.

Les dernières études utilisent les mêmes critères élargis de récidive, auprès de populations nouvelles. Elles montrent que le taux d'ensemble de recondamnation pour tous les libérés – et pas seulement les condamnés à 3 ans et plus - est de 52 % (Tournier, Kensey, 2002); que les condamnés à des peines privatives de liberté récidivent davantage que les condamnés à des sanctions non carcérales (Kensey, Lombard, Tournier, 2005), que le placement sous surveillance électronique va de pair avec une moindre récidive (Benaouda, Kensey, 2010). L'examen de la récidive des condamnés à la perpétuité montre l'importance de l'effet de l'âge (âge moyen de 50 ans à la libération) puisque les taux de récidive sont faibles (Benaouda, Kensey, 2010).

La dernière étude publiée porte sur les taux de recondamnation 5 ans après la libération des sortants de 2002⁸, elle utilise sensiblement la même méthodologie mais concerne un large

⁵ Une seule étude concerne les entrants en détention d'un mois donné (février 1983) et suivis 5 ans après la sortie pour 95% de la cohorte (Mary, Portas, Tournier, 1997).

⁶ Etudes portant sur des échantillons concernant entre 1000 et 2000 libérés de prison, avec une durée d'observation de 10 ans publiées dans les rapports annuels de la DAP de 1969 à 1972.

⁷ La fiche pénale est établie pour chaque personne écrouée par le greffe de l'établissement pénitentiaire, mise à jour tout au long de la détention et comporte l'état civil et des éléments sociodémographiques ainsi que la référence et les effets de chacune des décisions juridictionnelles relatives à l'incarcération de la personne, à sa condamnation et à l'exécution de sa peine.

⁸ Etude réalisée en 2011 par A. Kensey et A. Benaouda. Elle porte sur un échantillon national des sortants de prison entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2002 et permet de savoir par le casier judiciaire si ces personnes ont à nouveau été condamnées dans les cinq ans suivant leur libération.

échantillon de plus de 8 000 personnes. Après une année le taux de recondamnation était de 32% ; après 2 ans, il était de 44,3% ; après 3 ans, 52,8% ; après 4 ans, 57,1% et après 5 ans, le taux était de 58,6%.

Les récidives ont lieu dans un **délai de temps restreint** après la libération. Ainsi, cette étude indique que plus de la moitié des recondamnés l'ont été dès la première année suivant la libération et les trois-quarts l'ont été dans les deux ans.

Il est impossible de mesurer toutes les variables à l'œuvre dans la récidive, on peut cependant montrer des corrélations significatives à un fort taux de recondamnation.

LES VARIABLES CORRELEES A LA RECIDIVE

La compréhension de la récidive nécessite l'analyse des différentes caractéristiques pénales et démographiques des personnes condamnées. Ces variables ne sont pas indépendantes les unes des autres et leur analyse combinée donne une première évaluation des risques de récidive. Nous résumons ici les différents résultats.

1) La récidive d'atteinte aux personnes est la plus faible

Les diverses études font apparaître des différences importantes en fonction de la nature de l'infraction initiale. Selon s'il s'agit de crime ou de délit, d'atteinte aux biens ou d'atteinte aux personnes, la récidive pénalement sanctionnée ne présente plus les mêmes taux. Quelle que soit la définition de « récidive » appliquée, les taux les plus forts concernent les infractions relevant d'une atteinte aux biens, ceux relevant d'une atteinte aux personnes étant nettement plus faibles. La dernière étude, réalisée en 2011, montre que parmi les récidives, les taux de recondamnation, dans les cinq ans après la sortie de prison, sont très disparates selon la nature de l'infraction initiale : ils varient de 19% (viol sur mineur) à 74% (vol simple). Une exception demeure pour les auteurs de coups et blessures volontaires sans circonstances aggravantes dont le taux s'établit à 76% dans cette étude mais la récidive concerne principalement les recondamnations dont le premier terme est un vol ou un recel.

Dans la plupart des études, la nouvelle infraction commise après la libération n'est pas toujours de même nature que la première (voir tableau en annexe).

2) Statistiquement, la récidive pour crime ne concerne qu'un faible pourcentage

Dans toutes les études, le taux de recondamnation à la réclusion criminelle, soit des nouveaux faits sanctionnés par une peine de réclusion criminelle dans les cinq années suivant la libération, est très faible et ce quelle que soit la nature de l'infraction initiale. Pour la dernière étude portant sur les libérés de 2002, ce taux s'établit à 0,5% pour l'ensemble. Ainsi, parmi les 212 personnes condamnées initialement pour viol sur adulte, 4 personnes ont commis de nouveau un viol sur adulte (soit 1,9%) et parmi les 504 personnes ayant commis initialement un viol sur mineur, aucune n'a de nouveau commis un viol dans les cinq ans après la sortie.

3) Le poids des antécédents judiciaires est déterminant

Le poids des condamnations antérieures à celle prise en compte comme point de départ de l'observation est constaté dans toutes les études. Le taux de récidive est d'autant plus fort que le passé judiciaire est lourd. Ainsi, l'étude concernant les libérés de 2002 montre que « toutes choses égales par ailleurs », les condamnés ayant plusieurs condamnations antérieures ont quatre fois plus de risque d'être recondamnés dans les cinq ans que ceux qui n'ont pas de passé judiciaire (près de 6 fois plus de risque d'être recondamnés à de la prison ferme). Cet écart est confirmé quelle que soit la nature de l'infraction initiale.

Ce résultat est donc le constat de l'existence d'une multi-récidive.

4) Plus l'âge augmente plus la récidive diminue

L'âge au moment de la libération est une variable évaluée comme très corrélée à la récidive. Dans toutes les études, le taux de récidive varie en raison inverse de l'âge : plus l'âge augmente, plus la récidive diminue. Dans la dernière étude, les mineurs présentent un taux de recondamnation supérieur de 17 points à celui des majeurs (75% contre 58%) et un taux de prison ferme supérieur de 21 points (66% pour les mineurs contre 45% pour les majeurs). Pour les libérés de 50 ans et plus, le taux de recondamnation était de 29%.

Des déterminants spécifiques de la récidive des mineurs ont été mis en évidence dans d'autres études (Tournier, 1991). La récidive des mineurs est rapide, et ce d'autant plus que les antécédents judiciaires sont lourds. Elle est la plus fréquente dans le domaine des outrages à agents (même si les mineurs condamnés pour ce type d'infraction sont peu nombreux), puis du vol-recel, quand la sanction est une peine privative de liberté plutôt qu'une mesure éducative. Après un placement en Centre Educatif Fermé, considéré comme une dernière alternative à la prison, les taux de récidive sont proches de ceux observés après un passage en prison (77 % contre 70 % en CEF, de Bruyn, 2012). Cependant, les études menées à partir des condamnations (CJN) ne concernent que les mineurs les plus engagés dans la délinquance parce qu'elles ne tiennent pas compte des mesures alternatives aux poursuites. En ce sens, l'étude exploratoire effectuée à partir du panel des mineurs donne un taux de nouvelle affaire de 27 %, 18 mois après une mesure de réparation prononcée au parquet (Choquet, de Bruyn, 2008).

5) Avoir ou ne pas avoir un emploi

Le fait de ne pas avoir d'emploi a un effet sur le risque de récidive. Le risque est ici mesuré par un rapport de proportion : en effet, l'étude la plus récente démontre le poids de cette variable sur la recondamnation dans les cinq ans. Une personne occupant un emploi au moment de l'incarcération a un risque moindre de récidive qu'une personne sans emploi : le taux de recondamnation est respectivement de 55% contre 61% et le taux de prison ferme est de 39% contre 49% pour ceux qui sont sans emploi.

6) Influence du fait d'être marié

Les études prennent en compte le fait d'être marié au moment de l'incarcération. Elles montrent que les personnes mariées ont des risques plus faibles de récidive, « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire notamment en neutralisant l'effet d'âge puisque les personnes mariées sont plus âgées. Selon la dernière étude, les personnes mariées ont un taux de recondamnation égal à 38% pour 61% pour les personnes qui ne le sont pas.

7) Moindre récidive des femmes

Rappelons que les femmes font peu l'objet de condamnations pénales comparé aux hommes. La récidive des femmes a peu été explorée mais la dernière étude montre que toutes choses égales par ailleurs, les femmes ont plus de 2 fois moins de risque que les hommes d'être recondamnées dans les 5 ans et près de 3 fois moins d'être de nouveau condamnées à de la prison ferme.

RECONDAMNATION ET ORIENTATION DES POLITIQUES PENALES

Nous traitons dans cette partie des variables dynamiques c'est-à-dire des variables susceptibles d'orienter la politique pénale.

1) Moindre récidive des condamnés à des sanctions non carcérales

Un constat : les condamnés à des peines privatives de liberté récidivent davantage que les condamnés à des sanctions non carcérales en matière correctionnelle. Une étude a été effectuée dans le département du Nord de la France à partir d'un échantillon de 5 234 dossiers répartis entre sortants de prison et condamnés à des peines non carcérales en 1996 (sursis avec mise à l'épreuve, travail d'intérêt général, peine principale, sursis – TIG et sursis simple) (Kensey, Lombard, Tournier, 2005). Elle concerne les peines correctionnelles pour certaines infractions (stupéfiants, vol ou recel simple, vol ou recel aggravé, vol avec violence, conduite en état alcoolique, coups et blessures volontaires, agression sexuelle). Dans cette étude, nous avons utilisé la méthode des taux comparatifs⁹. Cette méthode est une alternative aux méthodes de régression pour rendre comparable sur un critère ce qui ne l'est pas a priori en raison de l'influence d'autres critères, en particulier le poids des antécédents judiciaires. On trouve ainsi à une exception près, que les taux de nouvelle condamnation ou les taux (plus restrictifs) de nouvelle condamnation à l'emprisonnement ferme sont plus élevés après la prison qu'après le prononcé d'une peine alternative.

2) Variation de la durée de la peine et récidive

Si la fréquence de la récidive dépend de la nature de l'infraction initiale, elle va aussi nécessairement varier en fonction de la peine prononcée. Ces deux variables sont

⁹ L'écart observé entre les taux de récidive des sortants de prison et les taux des condamnés à des sanctions non carcérales peut aussi bien tenir à l'effet de structure selon les antécédents judiciaires, l'âge ou l'infraction par exemple des populations qu'à la récidive elle-même. Pour faire « la part des choses », le calcul de taux comparatifs consiste à figer les structures en appliquant celle des sortants de prison aux autres groupes.

juridiquement, judiciairement et statistiquement dépendantes : une personne condamnée pour meurtre est plus lourdement sanctionnée qu'une personne condamnée pour vol correctionnel. Ainsi en premier examen, les taux de récidive des libérés qui avaient été condamnés à une peine de 5 ans et plus sont plus faibles que ceux des libérés condamnés à des peines plus courtes. Cependant, dans aucune étude, on ne trouve de corrélation statistique franche entre la durée de la peine prononcée et le taux de récidive toutes choses égales par ailleurs.

3) Le temps passé en détention par rapport à la peine prononcée

La peine effectivement exécutée diffère de celle qui a été prononcée du fait des réductions de peine et de la libération conditionnelle notamment. La corrélation positive entre la proportion de temps effectuée en détention et la récidive fut clairement montrée dans plusieurs études (libérés de 1973, libérés de 1982, libérés de 1996/1997) : plus la proportion de temps en détention effectuée est faible, plus le taux de récidive est faible. Ces constats sont relatifs à la politique des aménagements des peines (AMP).

4) Aménagements des peines : l'anticipation *a priori* d'une non-récidive

Lorsqu'un condamné obtient un aménagement de peine, il peut, sous certaines conditions, exercer un travail, suivre une formation, participer à la vie familiale, ou suivre un traitement médical. Il poursuit l'exécution de la peine en milieu ouvert sous le contrôle d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Toutes les études du corpus montrent une moindre récidive des libérés conditionnels, quelle que soit la nature de l'infraction initiale. Selon l'étude la plus récente, les personnes libérées en fin de peine sans avoir obtenu d'aménagement de peine ont été recondamnés dans 63% des cas dans les cinq ans tandis que seuls 39% des sortants en libération conditionnelle (LC) sont recondamnés dans le même laps de temps et 55% de ceux qui ont obtenu un aménagement hors LC.

Le placement sous surveillance électronique est suivi d'une moindre récidive (Benaouda, Kensey, 2010). Dans la dernière étude, nous montrons que toutes choses égales par ailleurs, c'est-à-dire en prenant en compte toutes les variables dont nous disposons dans cette étude¹⁰, les risques de recondamnation des libérés n'ayant obtenu aucun aménagement de peine demeurent 1,6 fois plus élevés que ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle ; le risque d'être recondamné à une peine privative de liberté est deux fois plus élevé.

Ces résultats en faveur des aménagements de peine peuvent simplement résulter d'un effet de sélection puisque ce sont les condamnés perçus par l'institution comme ne présentant pas ou peu de risque de récidive qui vont obtenir des mesures alternatives. Il n'est donc guère étonnant que le taux de récidive soit moindre pour ces personnes.

¹⁰ Age, sexe, situation au regard de l'emploi, situation matrimoniale, antécédents judiciaires, peine prononcée, nature de l'infraction.

LES VARIABLES QUI MANQUENT

Certaines études, notamment étrangères, retiennent l'attention car elles proposent de nouveaux critères d'analyse exploratoires, ou présentent des particularités méthodologiques permettant d'aller au-delà des limites en France dans la mesure de la récidive. Ce sont :

- **L'emploi à la sortie de prison**

Peu d'études examinent les conditions de vie des détenus après leur libération. Une étude norvégienne a tenté d'établir une relation entre l'emploi formel à la sortie de prison et la récidive en utilisant un ensemble de données qui suit chaque norvégien libéré de prison en 2003 pour plusieurs années. Il en est ressorti qu'un quart des libérés avaient été réincarcérés après environ trois ans d'observation. L'étude a mis en évidence que le risque de réincarcération pour les personnes qui possédaient un emploi à l'époque de la libération est 1,7 fois moins élevé que celui des personnes libérées sans emploi (Skardhamar, Telle, 2009).

- **Les comportements d'addiction, les variables de santé en général**

Une étude expérimentale canadienne a été réalisée par questionnaire auprès d'un échantillon de récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies dans le but de recueillir leurs attitudes et opinions suite à leur participation à un programme d'encadrement. Cette méthode d'auto-déclaration, qui reste une exception dans le champ de la recherche sur la récidive, a permis de retenir des variables difficilement quantifiables, comme les facteurs d'addiction, médicaux ou psychologiques. L'étude a conclu que les récidivistes étaient, au-delà de difficultés socio-économiques dites « classiques », majoritairement confrontés à d'importants problèmes d'alcool et de drogue, et des problèmes médicaux, notamment psychologiques (Bergeron et al, 2006).

- **Les données géographiques**

La première grande étude menée en Belgique sur la réincarcération après libération a confirmé l'importance des critères géographiques, montrant que le risque de réincarcération varie selon les régions des établissements pénitentiaires, ce qui témoigne de différences socio-économiques et de différences de suivi des ex-détenus. Un individu a un risque de récidive moindre s'il a exécuté sa peine dans un établissement pénitentiaire situé à Bruxelles plutôt que dans un établissement de la région Flandre, toutes les autres variables étant égales par ailleurs. Ces résultats méritent toutefois d'être interprétés avec la plus grande prudence car ils s'inscrivent dans un modèle et sont difficilement exploitables séparément. L'intérêt de cette étude est de montrer que les résultats nationaux peuvent recouvrir des disparités géographiques dont il faut tenir compte (Robert, Maes, 2012).

Une étude réalisée en 2006 en Italie s'attache à suivre, sur une période de six mois, une cohorte de libérés le même jour dans le cadre d'une loi de clémence collective. Cette étude montre que plus la distance entre l'établissement pénitentiaire et le chef-lieu de la province

dans laquelle se situe cet établissement est élevé, plus le risque de récidive augmente. Un éloignement important conduirait en effet à un isolement familial, social et économique des détenus (Drago et al, 2008).

- **Les conditions de détention (surpopulation, activités suivies, influence de la co-détention)**

Drago, Galbiati et Vertova (2008) ont étudié les effets de deux principales dimensions des conditions carcérales sur la récidive après la libération : la dureté des conditions de détention (dont les indicateurs sont la surpopulation et le taux de mortalité en prison) et l'isolement de la prison (exprimé par la distance entre la prison et le chef-lieu du département). Les mauvaises conditions de vie en détention (surpopulation carcérale, taux de mortalité) n'ont pas d'effet statistique significatif sur le risque de récidive. En revanche, la distance entre l'établissement pénitentiaire et le chef-lieu du département augmente le risque de récidive. L'isolement géographique de l'établissement se traduirait ainsi par un isolement familial, social et économique des personnes détenues.

- **Les études de trajectoires tout au long de la vie**

Ces études abordent généralement les trajectoires longitudinales dans trois domaines différents du comportement humain : biologique, psychologique et social. Il s'agit de suivis de cohortes de personnes parfois dès la naissance. Cette méthodologie utilisée en criminologie dès le milieu des années 1950 aux USA a donné des éclairages particuliers sur l'entrée et la sortie de délinquances. L'âge de début dans la délinquance marque le départ d'une trajectoire dont les dimensions sont la fréquence des infractions commises, la gravité (y a-t-il une élévation de la gravité des infractions ? Une spécialisation dans un type particulier d'infractions ou un éclatement dans une variété d'entre elles ? Sont-elles de nature violente ou non ?) Et enfin, la durée de cette trajectoire. La sortie de délinquances (*Desistance*) en décrit le point final. Ce type de recherche commence à être réalisé en France.

CONCLUSION

Comme c'est le cas des « taux » dans de nombreux domaines d'étude, le taux de récidive global a surtout une valeur indicative. Savoir que 46 % des personnes sont recondamnés à de la prison au bout de cinq ans est certes une indication mais elle donne peu de marge à la connaissance et à l'action politique. En effet, la fréquence globale de la récidive recouvre des situations très diverses selon les caractéristiques pénales et démographiques des personnes libérées auxquelles il faudrait ajouter des éléments qualitatifs peu explorés jusqu'à présent.

S'agissant de la récidive officiellement enregistrée et judiciairement sanctionnée, la plupart des études font apparaître un petit groupe de variables décisives, ce sont : la nature de l'infraction initiale, l'âge, le genre, l'emploi et... les antécédents judiciaires. Le mode de vie étant une des variables plus difficilement quantifiables, n'est pas pour autant à négliger.

Aucune étude française n'a abordé les questions de santé et plus précisément d'addiction en lien avec une éventuelle récidive.

À la lecture de ces études, le principal enseignement nous apparaît le suivant : l'étude de la récidive révèle en sous-jacence celle de la multi-récidive délictuelle, elle concerne principalement les recondamnations à la prison pour ceux qui avaient commis initialement un vol ou un recel.

L'obtention d'un aménagement de peine, autre variable maintes fois évaluée, est un outil de prévention d'une éventuelle récidive. Même si certaines variables de sélection des personnes échappent à l'analyse, les aménagements de peine et notamment la libération conditionnelle s'inscrivent dans un cadre pertinent d'exécution de la peine.

ANNEXE

Analyse du casier judiciaire en 2008 de la cohorte des libérés de 2002, soit 5 ans après la sortie de prison

Nature de l'infraction initiale	Effectif de référence	Effectif observé	Taux de recondamnation en %	Taux de prison ferme en %	Taux de réclusion criminelle en %
Viol sur mineur	615	504	19	8	0,6
Attentat outrage à la pudeur sur mineur	316	269	21	13	0,7
Faux et usage de faux documents administratifs	219	194	27	21	0
Homicide (crime)	383	302	32	19	0,7
Délit à la police des étrangers	1451	271	34	30	0,8
Viol sur adulte	270	212	39	24	1,9
Violences envers mineur (délit, contravention)	115	30	46	38	0
Escroquerie, filouterie, abus de confiance	642	329	47	35	0,6
ILS	3153	1182	48	36	0,0
Coups et blessures volontaires avec circonstances aggravantes	1207	226	56	37	0,3
Conduite en état ivresse	2391	308	57	41	0,6
Recels	1014	278	58	45	0,5
Violences envers adulte (crime)	431	345	60	44	0,6
Vols (crime)	847	238	64	52	0,3
Défaut pièces administrative pour conduite de véhicules	359	152	65	50	0,7
Vols aggravés	6475	1106	67	55	0,5
Violence outrage fonction. ou magistrat	975	230	72	58	0
Vol simple	3860	593	74	59	0,6
Coups et blessures volontaires sans circonstances aggravantes	776	141	76	60	0,2
Ensemble	25500	6910	59	46	0,5

Source : Kensity, Benaouda, 2011

BIBLIOGRAPHIE

AUBUSSON DE CAVARLAY Bruno, HURE Marie-Sylvie et POTTIER Marie-Lys, *Les statistiques criminelles de 1831 à 1981. La base DAVIDO, séries générales*, CESDIP, Déviance et contrôle social n° 51, 1989, pages 137-140.

BARRE Marie-Danièle ; TOURNIER Pierre. – *Erosion des peines perpétuelles : analyse des cohortes des condamnés à mort graciés et des condamnés à une peine perpétuelle libérés entre le 1er janvier 1961 et le 31 décembre 1980*, – Paris : Ministère de la justice, DAP, CNERP, 1982. – 95 p. – Travaux et documents n°16.

BAYER Patrick, HJALMARSSON Randi, POZEN David, *Building criminal capital behind bars : Peer effects in juvenile corrections*, 2007, NBER Working papers 12932, National Bureau of Economic Research, Inc. Feb. (Etats-Unis)

BENAOUDA Abdelmalik ; KENSEY Annie, *La récidive des condamnés à la perpétuité*, in Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques N°24 d'août 2008. – 8 p

BENAOUDA Abdelmalik ; KENSEY Annie ; LEVY René, *La récidive des premiers placés sous surveillance électronique*, in Cahiers d'études pénitentiaires et Criminologique N° 33 de mars 2010. - 6 p.

BERGERON Jacques, PAQUETTE Linda, BROCHU Serge, LANDRY Michel, MENARD Jean-Marc, NADEAU Louise, THIFFAULT Pierre, *Attitudes et opinions des récidivistes d'un délit de conduite avec capacités affaiblies ayant participé à un programme d'encadrement ou à un programme d'utilisation d'un antidémarrreur éthylométrique*, Université de Montréal, février 2006 (Canada)

DE BRUYN Florence ; CHOQUET Luc-Henry ; THIERUS Lydia, Les « sorties » des mineurs de la délinquance à l'issu d'un séjour en Centre Educatif Fermé, in MOHAMMED Marwan dir. – *Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquêtes*. – Paris : la Découverte, 2012. – 391 p

CARTIER Marie-Elisabeth. – *Rapport à monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice de la commission d'étude pour la prévention de la récidive des criminels*. – Paris : Ministère de la Justice, 1994.

CHEN Keith, SHAPIRO Jesse, *Does prison harden inmates? A discontinuity-based approach*, Cowles Foundation Discussion Paper No. 1450, janvier 2004 (Etats-Unis)

CHOQUET Luc-Henry ; DE BRUYN Florence. La réitération des mineurs délinquants après une mesure de réparation et après une mesure de liberté surveillée. In LAVERGNE Philippe, SLODZIAN Sylvie – *La réparation pénale des mineurs*. –Paris : Ministère de la Justice. DPJJ, mars 2008. – 44 p.

DELARRE Sébastien. – Sur le réécrou : D'un usage du fichier national des détenus, 20000 anciens écroués observés sur une période de trois ans, in Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques N°34 de juillet 2010. – 8 p

DELARRE Sébastien, *Evaluer l'influence des mesures judiciaires sur les sorties de délinquance*, in MOHAMMED Marwan dir. – *Les sorties de délinquance : théories, méthodes, enquêtes*. – Paris : la Découverte, 2012. – 391 p

DI TELLA Rafael, SCHARGRODSKY Ernesto, *Criminal Recidivism after Prison and Electronic Monitoring*, 2009 (Argentine)

DRAGO Francesco, GALBIATI Roberto, VERTOVA Pietro, Prison conditions and recidivism, mars 2008 (Italie)

DUPONT Véronique ; TOURNIER Pierre. – *Le retour en prison. Analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois et plus, libérés en 1973.* – Paris : Ministère de la Justice, DAP, 1982. – 133 p. – Travaux et documents

FIZE Michel ; CHEMITHE Philippe. - *Etude sur la récidive des condamnés libérés après 15 ans de détention et aperçu sur l'érosion des très longues peines.* - Paris : Ministère de la Justice, DAP, 1978. – 41 p.

KATZ Lawrence, LEVITT Steven, SHUSTOROVICH Ellen, *Prison Conditions, Capital Punishment, and Deterrence*, 2003 (Etats-Unis)

KENSEY Annie, *La récidive des sortants de prison ; éléments statistiques*, in Les Cahiers de la sécurité N°12 d'avril 2010. – P. 116-126

KENSEY Annie, *Prison et récidive, Des peines de plus en plus longues, la société est-elle vraiment mieux protégée ?*, Editions Armand Colin, 2007.

KENSEY Annie, *Trois ans et plus quinze ans après*, Paris : Ministère de la Justice, DAP, 2003. – 120p. – Travaux et documents

KENSEY Annie. – *Le devenir judiciaire des condamnés à une longue peine : suivi sur 15 ans. Analyse des casiers judiciaires en 1997 des libérés de 1982, initialement condamnés à 3 ans ou plus. Collecte et codification de l'information.* – Paris : Ministère de la Justice. DAP. Bureau des études, de la prospective et du budget, 2002. – 28 p

KENSEY Annie ; BENAOUA Abdelmalik, *Les risques de récidive des sortants de prison. Une nouvelle évaluation, in les cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques N°36* de mai 2011. – 8 p

KENSEY Annie ; LEVY René ; BENAOUA Abdelmalik, *Le développement de la surveillance électronique en France et ses s sur la récidive*, in Criminologie vol 43 N°2 de 2010. – P. 153-178

KENSEY Annie ; LOMBARD Françoise ; TOURNIER Pierre V ; MARY France Line Collab. – *Sanctions alternatives à l'emprisonnement et récidive. Observation suivie, sur 5 ans, de détenus condamnés en matière correctionnelle libérés et de condamnés à des sanctions non carcérales.* – Paris : Ministère de la Justice. DAP, 2005. – 115 p. – Travaux et documents

KENSEY Annie ; TOURNIER Pierre. – *Libération sans retour ? Devenir judiciaire d'une cohorte de sortants de prison condamnés à une peine de 3 ans ou plus.* – Paris : Ministère de la justice.DAP, SCERI, 1994. – 127 p. – Travaux et documents

KENSEY Annie ; TOURNIER Pierre. – *Base de données Prisonniers sans passé ? Cohorte des personnes condamnées, libérées en 1996-1997 : examen de leur casier judiciaire cinq ans après la levée d'écrou (échantillon national aléatoire stratifié selon l'infraction).* – Paris : Ministère de la justice.DAP, SCERI, 2005. – 63 p. + CD ROM – Travaux et documents n°68

LANDREVILLE Pierre. – *Le critère de la récidive dans l'évaluation des mesures pénales.* Paris : SEPC, 1982.-148p.- Déviance et Contrôle social

O'DONNELL Ian, BAUMER Eric, HUGHES Nicola, *Recidivism in the Republic of Ireland*, Criminology & Criminal Justice, 2008 (Irlande)

Rapports annuels de la DAP – 1969 à 1972

RAZAFINDRANOVONA Tiaray, *La réitération d'infraction après condamnation des mineurs.* – Paris : Ministère de la justice. Secrétariat général, 2007. – 54p.

RAPPORTS ANNUELS DE LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, CNERP, années 1969 à 1972.

ROBERT Luc, MAES Eric, *Retour en prison, Les premiers chiffres nationaux sur la réincarcération après libération*, Le journal de la police, avril 2012 (Belgique)

ROCHE Sebastian, *La délinquance des jeunes*, Seuil, 2001

SKARDHAMAR Torbjorn, TELLE Kjetil, *Life after prison, The relationship between employment and re-incarceration*, Discussion Papers No. 597, Statistics Norway, Research Department, octobre 2009 (Norvège)

TIMBART Odile ; LUMBROSO S.; LECOMTE C.; DELABRUYERE D. – *Une mesure détaillée de la récidive.* – Paris : Ministère de la Justice, DAGE, 2002. – 117 p

TIMBART Odile. – *La récidive des mineurs condamnés. Taux de récidive et parcours délinquant des mineurs récidivistes.* – Paris : Ministère de la Justice, DAGE, 2003. – 73 p

TOURNIER Pierre, DUPONT Véronique. – *Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de trois ans et plus libérés en 1973*– Paris : Ministère de la justice, DAP, CNERP, 1982. – 120 p. – Travaux et documents n°14.

TOURNIER Pierre ; MARY France-Line ; PORTAS Carlos, *Au-delà de la libération, Observation suivie d'une cohorte d'entrants en prison.* – Paris : Ministère de la Justice, CESDIP, 1997. – 116 p – Etudes & données pénales.

TOURNIER Pierre, *Le retour en prison : analyse rétrospective de la cohorte des condamnés à une peine de 3 ans et plus*, in *Déviance et société* N°3 de 1983. – P. 237-348